

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS À
M. DOMINIQUE JOLIS, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoint au Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;
 Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjoint au Maire ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-750 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Dominique JOLIS, Conseiller municipal délégué ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-412 du 12 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions à M. Guy VIVÈS, Quatrième Adjoint au Maire ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-414 du 12 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions à M. Michel MASUYER, Sixième Adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de procéder à une modification des délégations à un Conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2022-750 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Dominique JOLIS est rapporté.

Article 2 : À compter du 12 juin 2023, M. Dominique JOLIS, Conseiller municipal, est délégué auprès de deux adjoints au Maire :

- M. Guy VIVÈS, Quatrième Adjoint au Maire, dans les domaines de la Démocratie locale et de la Citoyenneté, et celui de l'Aérodrome.
- M. Michel MASUYER, Sixième Adjoint au Maire, dans le domaine des Rivières et forêts, et celui de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Article 3 : Ces délégations de fonctions n'entraînent pas délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230612-2023-422-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 12/06/2023

Pour le Maire

